

MANDAT

Conformément à la réglementation en vigueur en matière d'accès aux d'informations médicales, et plus particulièrement l'arrêté du 5 mars 2004 portant homologation des recommandations de bonnes pratiques relatives à l'accès aux informations concernant la santé d'une personne et notamment l'accompagnement de cet accès :

« Les informations de santé peuvent être communiquées à une personne mandatée par le patient, par ses représentants légaux (s'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur sous tutelle) ou par ses ayants droit en cas de décès, dès lors que la personne dispose d'un mandat exprès et peut justifier de son identité. La personne mandatée ne peut avoir de conflit d'intérêts et défendre d'autres intérêts que ceux du mandant (la personne concernée par les informations de santé ou son représentant). »

Dans ce contexte, il est rappelé au mandant « le caractère personnel des informations qui seront communiquées à la personne mandatée. » Les éléments transmis étant soumis au secret médical, toute communication à une tierce personne est sous votre responsabilité.

Après avoir pris connaissance de ces éléments,
Je soussigné (e) (Nom et prénom du patient)
DONNE MANDAT A
(Nom et prénom du mandataire) Né(e) le / Domicilié(e)
Aux fins de solliciter la communication des informations concernant ma santé, contenues dans mon dossier médical.
Autres précisions éventuelles sur la restriction des pièces dont je souhaite la communication au mandataire :
Je joins à cet effet une copie de la pièce d'identité recto-verso de mon mandataire ci-dessus désigné, une copie de ma pièce d'identité recto-verso et selon le cas, les justificatifs de ma qualité de représentant légal ou d'ayant-droit. Fait à

Signature du mandant :